

OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION

de

SBGE Stahl Holding AG, Bronschhofen SG

pour toutes les

actions nominatives Swiss Steel SA, Emmen LU («Swiss Steel»)

de CHF 10 nominal en mains du public

Prix d'achat:	CHF 3.50 par action nominative Swiss Steel de CHF 10 nominal Le timbre fédéral de négociation ainsi que le droit de bourse (y compris la taxe complémentaire à la Commission fédérale des banques) dus lors de la vente doivent être pris en charge par le vendeur des actions nominatives.
Délai de l'offre:	du 7 juillet au 4 août 2003, 16h00

Banque Sarasin & Cie SA

	Valeur	ISIN	Symbole SWX
Action nominative Swiss Steel	579 566	CH 000 579 566 8	STLN

Restrictions à l'offre
En général

Cette offre n'est pas faite dans les pays dans lesquels elle lèse le droit applicable ou engage l'offrant à modifier l'offre d'une façon ou d'une autre ou à faire une demande supplémentaire auprès d'autorités ou d'autres institutions ou à procéder à des démarches supplémentaires en relation avec l'offre. Il n'y a pas d'intention d'étendre l'offre à ces pays. Les documents en relation avec l'offre ne peuvent être ni envoyés, ni distribués dans ces pays. Ces documents ne peuvent être utilisés pour servir de publicité à l'acquisition de droits de participation de Swiss Steel par des personnes dans de tels pays.

United States of America Sales Restrictions

The tender offer described herein is not being made in the United States of America (the «United States») and may be accepted only outside the United States. Offering materials with respect to the tender offer may not be distributed in or sent to the United States and may not be used for the purpose of solicitation of an offer to purchase any securities by anyone in any jurisdiction, including the United States, in which such solicitation is not authorized or to any person to whom it is unlawful to make such solicitation.

Offre publique d'acquisition de SBGE Stahl Holding AG

Le 25 mai 2003, SBGE Stahl Holding AG, en voie de fondation, Bronschhofen SG, par l'intermédiaire de ses fondateurs SCHMOLZ + BICKENBACH AG, Wil SG («SCHMOLZ + BICKENBACH AG»), et Gebuka AG, Neuheim ZG («Gebuka AG»), a conclu un contrat d'achat d'actions avec Credit Suisse, Zurich, et UBS SA, Zurich, par lequel elle a acquis des banques susmentionnées un total de 6'958'242 actions nominatives Swiss Steel, correspondant à 50.52% du capital-actions de Swiss Steel, au prix de CHF 1.55 par action. L'exécution de cet achat dépendait de la réalisation des conditions mentionnées dans l'annonce préalable. Celles-ci ont été satisfaites entre-temps (Cf. chiffre 1.5.) de telle sorte que l'exécution de l'achat d'actions a eu lieu le 27 juin 2003. SCHMOLZ + BICKENBACH AG est une filiale indirecte à 100% de la Société en commandite SCHMOLZ + BICKENBACH, Düsseldorf (Allemagne). Entre-temps, SBGE Stahl Holding AG, Bronschhofen SG a été fondée et inscrite le 30 mai 2003 au registre du commerce du Canton de St-Gall. Selon l'article 32 de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières du 24 mars 1995 (LBVM) en liaison avec les articles 9 et suivants de l'Ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition (Ordonnance sur les OPA, OOPA), SBGE Stahl Holding AG («SBGE Stahl Holding AG» ou «offrant») est obligée de soumettre une offre publique d'acquisition pour toutes les actions nominatives Swiss Steel en mains du public.

1. Offre d'acquisition
1.1. Offre

L'OPA, conformément aux articles 7 et suivants de l'ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition du 21 juillet 1997, a été annoncée préalablement le 26 mai 2003 par publication dans les médias électroniques et le 28 mai 2003 par des insertions dans les journaux.

L'OPA porte sur toutes les actions nominatives Swiss Steel de CHF 10 nominal en mains du public (Cf. chiffre 2.6. «Participation de l'offrant à Swiss Steel»).

1.2. Prix d'achat
CHF 3.50 par action nominative Swiss Steel de CHF 10 nominal

Le timbre fédéral de négociation ainsi que le droit de bourse (y compris la taxe complémentaire à la Commission fédérale des banques) dus lors de la vente doivent être pris en charge par le vendeur des actions nominatives.

Le prix d'achat offert est supérieur de 12.8% à la moyenne des cours d'ouverture des 30 jours de bourse avant l'annonce préalable (Source: Bloomberg).

L'évolution des cours de l'action nominative Swiss Steel à la SWX Swiss Exchange se présente comme suit (en CHF, cours «intraday» non ajustés lors de modifications de capital):

	1998	1999	2000	2001	2002	2003*
Maximum	30.90	18.95	16.45	11.50	6.30	3.52
Minimum	14.00	12.60	9.90	5.50	2.71	2.40

Source: SWX Swiss Exchange

* jusqu'au 23 mai 2003

Moyenne des cours des 30 jours de bourse avant l'annonce préalable:

CHF 3.10

Cours de clôture avant annonce de l'OPA (23 mai 2003):

CHF 3.51

Cours de clôture le 30 juin 2003:

CHF 3.44

1.3. Délai de l'offre

Du 7 juillet au 4 août 2003, 16h00

1.4. Délai supplémentaire

L'offrant accordera aux actionnaires de Swiss Steel un délai supplémentaire de dix jours de bourse pour accepter l'offre après la publication du résultat de l'OPA (probablement du 8 août au 21 août 2003).

1.5. Condition / Droit de retrait

L'offre n'est soumise à aucune condition puisque les conditions mentionnées dans l'annonce préalable ont été satisfaites entre-temps. L'office fédéral allemand des cartels (Bundeskartellamt) a donné le 13 juin 2003 toutes les autorisations nécessaires sans restrictions pour la reprise de Swiss Steel par l'offrant.

2. Informations sur l'offrant et les personnes agissant de concert
2.1. Offrant

SBGE Stahl Holding AG, avec siège à Bronschhofen SG, est une société anonyme ayant un capital-actions entièrement libéré de CHF 11 millions, divisé en 110'000 actions nominatives de CHF 100 nominal chacune, créée dans le but d'acquérir le paquet d'actions Swiss Steel de Credit Suisse et d'UBS SA ainsi que de soumettre la présente offre d'acquisition. Les statuts prévoient la création d'un capital-actions autorisé de CHF 5.5 millions, par l'émission d'un maximum de 55'000 actions nominatives de CHF 100 nominal chacune à libérer entièrement. SBGE Stahl Holding AG a pour but principal la détention et l'administration ainsi que le négoce de participations de tous genres, notamment dans le domaine de l'acier. Elle a été créée et inscrite le 30 mai 2003 au registre du commerce du Canton de St-Gall. Par conséquent les comptes annuels n'existent pas et ne peuvent être retirés. Le capital-actions de SBGE Stahl Holding AG est détenu à 80% par SCHMOLZ + BICKENBACH AG et à 20% par Gebuka AG. SCHMOLZ + BICKENBACH AG et Gebuka AG sont liés par une convention d'actionnaires.

2.2. Groupe SCHMOLZ + BICKENBACH

SCHMOLZ + BICKENBACH AG, est détenue indirectement par la société en commandite SCHMOLZ + BICKENBACH, Düsseldorf avec les commanditaires Tessa Hackbarth-Boemer, Düsseldorf, Dr. Christian Oehme, Düsseldorf, Marita Oehme, Düsseldorf, Liselotte Schoener, Grünwald, Hermann Storm, Düsseldorf, Susanne Storm-Sammeck, Düsseldorf, et Corinna Winterhoff, Düsseldorf, et l'associé indéfiniment responsable Michael Storm, Mönchengladbach. La société en commandite SCHMOLZ + BICKENBACH (y compris son associé indéfiniment responsable et ses commanditaires) et ses sociétés affiliées directes et indirectes (y compris SCHMOLZ + BICKENBACH AG) seront nommées – ci-après le «Groupe SCHMOLZ + BICKENBACH».

Le Groupe SCHMOLZ + BICKENBACH a son siège à Düsseldorf, Allemagne. Il est actif dans les domaines négoce en aciers spéciaux et fins ainsi que dans la fabrication d'aciers étirés et de profils. Le Groupe SCHMOLZ + BICKENBACH a des succursales de distribution en Allemagne et détient quatre fonderies spécialisées sur des produits de niche, qui se concentrent sur les matériaux et produits résistants à la chaleur et à la fatigue. Il possède également une propre unité de production d'aciers étirés à Düsseldorf et à Aalborg, Danemark. Une autre unité de production d'aciers étirés est en train d'être installée à Istanbul dans le cadre d'un joint-venture avec un partenaire turc. En outre, le Groupe SCHMOLZ + BICKENBACH dispose d'un groupe performant de 4 centres de service d'aciers laminés plats dans la région Dortmund Hagen.

En dehors d'Allemagne, le Groupe SCHMOLZ + BICKENBACH a des succursales aux Pays-Bas, en France, en Suisse (SCHMOLZ + BICKENBACH AG), en Autriche, en Tchéquie, en Hongrie, en Slovaquie, en Pologne et au Danemark. Les succursales à l'étranger servent essentiellement comme sociétés de distribution ayant des stocks et s'occupant du négoce de produits en acier (aciers spéciaux et étirés, matériaux en acier fin, tubes en acier fin, tubes de précision ainsi qu'aciers pour outillage) ainsi que des produits des quatre fonderies. (D'autres informations sont disponibles sur le site Internet www.schmolz-bickenbach.com.)

En Suisse, le Groupe SCHMOLZ + BICKENBACH est représenté par sa filiale à 100% SCHMOLZ + BICKENBACH AG qui dispose à Bronschhofen de bureaux, d'entrepôts modernes et d'un centre de découpage et vend des aciers étirés et fins ainsi que des produits en acier de qualité. Sur la base de ce concept et en tenant compte des exigences spécifiques des clients pour les produits préfabriqués, SCHMOLZ + BICKENBACH AG est devenu un négociant de produits de niche ayant du succès en Suisse. En outre, SCHMOLZ + BICKENBACH AG vend des tubes en acier fin et sert de canal de distribution pour les produits des fonderies du Groupe SCHMOLZ + BICKENBACH. (D'autres informations sont disponibles sur le site Internet www.sbwil.ch.)

2.3. Gebuka AG

Gebuka AG est détenue à 100% par M. Gerold Büttiker, Feldbach. Gebuka AG détient 100% de Klöckner Stahl AG, Dietikon ZH. Klöckner Stahl AG est active dans le négoce de l'acier en Suisse uniquement. Gebuka AG détient en outre une participation minoritaire à Debrunner Koenig Holding AG, St-Gall, qui contrôle elle-même le Groupe Debrunner-Acifer, gros client de produits en aciers de Swiss Steel. Gebuka AG a pour but l'acquisition et l'administration de participations à d'autres sociétés.

2.4. Personnes agissant de concert

Dans le cadre de l'OPA, le Groupe SCHMOLZ + BICKENBACH et Gebuka AG, y compris sa société affiliée Klöckner Stahl AG ainsi que M. Gerold Büttiker agissent de concert avec l'offrant. Vu le contrat d'achat d'actions conclu (Cf. «Offre publique d'acquisition de SBGE Stahl Holding AG» dans l'introduction), Swiss Steel et ses sociétés affiliées sont également considérées comme agissant de concert avec l'offrant depuis le 25 mai 2003.

2.5. Achats et ventes d'actions nominatives Swiss Steel

Depuis l'annonce préalable de l'OPA le 26 mai 2003, le Groupe SCHMOLZ + BICKENBACH, Gebuka AG (y compris M. Gerold Büttiker et Klöckner Stahl AG) et SBGE Stahl Holding AG n'ont acquis aucune action nominative Swiss Steel. Swiss Steel et ses sociétés affiliées ont acquis 200 actions nominatives Swiss Steel (actions propres), le prix le plus élevé payé ayant été de CHF 3.41 par action nominative.

Le 25 mai 2003 l'offrant a acquis 4'226'706 actions nominatives Swiss Steel de Credit Suisse et 2'731'536 actions nominatives Swiss Steel d'UBS SA au prix de CHF 1.55 par action.

Le 30 juin 2003, les membres de l'ancien Conseil d'administration ont reçu un total de 12'125 actions nominatives Swiss Steel de la Société au titre de composante des honoraires pour l'exercice 2002 et 2003 pro rata temporis.

A l'exception de ces achats, le Groupe SCHMOLZ + BICKENBACH, Gebuka AG (y compris M. Gerold Büttiker et Klöckner Stahl AG) et SBGE Stahl Holding AG n'ont acquis ni vendu aucune action nominative Swiss Steel pendant les derniers douze mois avant l'annonce préalable, soit du 26 mai 2002 au 25 mai 2003, ou après l'annonce préalable, ni en bourse ni hors bourse. Pendant cette période aucun droit d'option ou de conversion sur des actions nominatives Swiss Steel n'a été acquis ou vendu en bourse ou hors bourse.

2.6. Participation de l'offrant à Swiss Steel

Le capital-actions de Swiss Steel se monte à CHF 137'730'940 et est divisé en 13'773'094 actions nominatives de CHF 10 nominal chacune. Au 30 juin 2003 Swiss Steel détient 7'105 propres actions nominatives.

Le Groupe SCHMOLZ + BICKENBACH, Gebuka AG (y compris M. Gerold Büttiker et Klöckner Stahl AG) détiennent par l'intermédiaire de SBGE Stahl Holding AG (Cf. «Offre publique d'acquisition de SBGE Stahl Holding AG» dans l'introduction) au 30 juin 2003 un total de 6'958'242 actions nominatives Swiss Steel, ce qui correspond à 50.52% du capital et des droits de vote de Swiss Steel. Le Groupe SCHMOLZ + BICKENBACH, Gebuka AG (y compris M. Gerold Büttiker et Klöckner Stahl AG), SBGE Stahl Holding AG ainsi que Swiss Steel et ses sociétés affiliées ne détiennent aucun droit d'option ou de conversion pour l'acquisition d'actions nominatives Swiss Steel.

L'OPA porte sur toutes les actions nominatives Swiss Steel en mains du public, dont le nombre se calcule comme suit:

Nombre d'actions nominatives Swiss Steel en circulation	13'773'094
• moins propres actions de Swiss Steel le 30 juin 2003	7'105
• moins participation de l'offrant	6'958'242
Nombre d'actions nominatives Swiss Steel se trouvant en mains du public	6'807'747

3. Financement

Le financement de l'OPA se fait grâce aux fonds propres de l'offrant et à des fonds étrangers.

4. Indications sur Swiss Steel
Intentions de l'offrant concernant Swiss Steel

L'offrant – sous réserve cependant d'une répartition durable et suffisante des actions dans le public – est intéressé à maintenir Swiss Steel SA comme entreprise cotée en Suisse avec une large base d'actionnaires minoritaires. Pour autant qu'une grande partie des actionnaires minoritaires ne se sépare pas de ses actions Swiss Steel dans le cadre de l'OPA, Swiss Steel continuera à être gérée comme entreprise publique en Suisse. Si à l'issue de l'offre, le nombre des actions nominatives Swiss Steel en mains du public ne devait plus permettre un négoce régulier, la suppression de la cotation des actions nominatives Swiss Steel à la SWX Swiss Exchange sera envisagée.

Il est prévu que Swiss Steel continue à opérer comme entreprise juridiquement indépendante (avec un nouvel actionnaire majoritaire toutefois) sans changement de direction, de raison sociale ou de siège à Emmen. A l'heure actuelle il n'est pas prévu de procéder à des licenciements. Vu la large représentation géographique du Groupe SCHMOLZ + BICKENBACH en Europe, la collaboration industrielle avec Swiss Steel permettra de distribuer les nombreux produits de Swiss Steel par l'intermédiaire d'un réseau européen élargi. En outre, il y aura un élargissement de la gamme des produits, notamment dans le domaine des produits de haute qualité et les matières nouvelles. L'offrant a l'intention d'atteindre les synergies suivantes dans les différentes activités de Swiss Steel:

Stahl Gerlafingen AG

Les aciers larges-plats fabriqués chez Stahl Gerlafingen AG peuvent être distribués par les canaux de distribution supplémentaire du Groupe SCHMOLZ + BICKENBACH. Aujourd'hui déjà, le Groupe SCHMOLZ + BICKENBACH distribue des aciers larges-plats à des clients importants en Allemagne. A l'avenir, ce domaine doit être développé chez Stahl Gerlafingen et complété par des aciers de plus haute qualité.

Von Moos AG

En liaison avec le Groupe SCHMOLZ + BICKENBACH, qui produit annuellement au total 170'000 tonnes d'aciers étirés dans ses centres de production de Düsseldorf et Aalborg/Danemark, il peut résulter des synergies découlant d'un meilleur taux d'occupation et de programmes de production optimisés pour la production de matières premières destinées à la fabrication d'aciers étirés. Du côté des aciers spéciaux, par le réseau de distribution extensif du Groupe SCHMOLZ + BICKENBACH et la structure actuelle de la clientèle à l'intérieur du Groupe SCHMOLZ + BICKENBACH, il est possible d'améliorer l'utilisation des capacités de production disponibles ainsi que de gagner des clients – qui sont déjà clients de SCHMOLZ + BICKENBACH – par le développement de la gamme actuelle des produits.

Par le déploiement anticipé d'investissements prévus, en liaison avec le réseau de distribution européen étendu du Groupe SCHMOLZ + BICKENBACH, le développement qualitatif de von Moos AG devrait être un moyen de générer des synergies dans le cadre de la collaboration. En outre, l'envoi de matières premières destinées à la production d'aciers étirés de SCHMOLZ + BICKENBACH aux lieux de production de Düsseldorf, Aalborg et Istanbul à l'avenir, peut permettre de mieux utiliser les capacités de production de von Moos AG.

Steeltec AG

Il existe des possibilités supplémentaires d'écoulement pour les produits de niche de Steeltec AG dans l'ensemble du réseau de distribution européen du Groupe SCHMOLZ + BICKENBACH. Par une collaboration renforcée lors de la fabrication et la distribution d'aciers étirés, notamment en Suisse et en Allemagne, des effets de synergie se dégagent dans l'optimisation des gammes de produit, des capitaux engagés ainsi que de la collaboration au niveau de la distribution et du marketing.

Marche actuelle des affaires

Swiss Steel ne publie pas de clôture trimestrielle parce que celle-ci ne serait pas représentative dans le négoce de l'acier qui est marqué par de grandes modifications saisonnières. La marche des affaires au premier trimestre a été favorable malgré des faiblesses conjoncturelles et des coûts de ferraille ayant fortement augmenté. Au premier trimestre 2003 le produit net des ventes, le résultat opérationnel et le bénéfice net ont dépassé les valeurs de la période correspondante de l'exercice précédent.

Accords entre l'offrant et Swiss Steel, ses organes et ses actionnaires

Les membres du Conseil d'administration qui l'ont quitté le 26 juin 2003 reçoivent pour 2003 leur indemnisation pro rata temporis. Le Groupe SCHMOLZ + BICKENBACH et Gebuka AG n'ont pas conclu d'accord sur les conditions auxquelles l'actuel président et vice-président du Conseil d'administration se mettent à disposition pour la continuation de leur mandat de membre du Conseil d'administration (Cf. chiffre 7. «Conflits d'intérêt et intentions d'actionnaires importants»). Les membres du Conseil d'administration qui l'ont quitté ont été remerciés pour la qualité de leur travail d'administrateur dans le passé.

Les membres de la direction de Swiss Steel poursuivent leur rapport de travail à des conditions inchangées.

Pour le surplus il n'y a pas d'accords entre l'offrant, le Groupe SCHMOLZ + BICKENBACH, Gebuka AG et toutes les sociétés qu'ils contrôlent d'une part et Swiss Steel, ses organes et actionnaires d'autre part.

Informations confidentielles

L'offrant, le Groupe SCHMOLZ + BICKENBACH et Gebuka AG confirment qu'eux-mêmes et les personnes agissant de concert avec eux n'ont pas reçu directement ou indirectement des informations non publiées de Swiss Steel – ou de sociétés qu'elle contrôle – concernant Swiss Steel, qui pourraient influencer de façon déterminante la décision des destinataires de l'offre, à l'exception cependant de ce qui suit:

Dans le cadre du processus de due diligence pour l'achat du paquet majoritaire d'actions Swiss Steel détenu par Credit Suisse et UBS SA, l'offrant a reçu des informations sur certains risques environnementaux potentiels en liaison avec un bien-fonds d'environ 100'000 m² dans l'Etat de Rhode Island aux Etats-Unis sur lequel une fonderie a été exploitée de 1988 à 1994 par une société affiliée à Swiss Steel. L'ampleur de ces risques environnementaux ainsi que les incidences financières ne peuvent actuellement être estimées de façon définitive. Un contrat d'achat devant être exécuté en juillet 2003 a été conclu pour ce bien-fonds situé dans une zone industrielle. L'acheteur est conscient des risques environnementaux touchant le bien-fonds.

5. Publications

L'OPA ainsi que toutes les publications en liaison avec l'offre seront publiées en allemand dans la Neue Zürcher Zeitung et en français dans Le Temps. Elles seront également mises à disposition de Telekurs, Bloomberg et Reuters. En cas de divergence, la version en allemand prime la version en français.

6. Rapport de l'organe de contrôle selon article 25 de la loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières

En qualité d'organe de contrôle reconnu par l'autorité de surveillance pour le contrôle des offres publiques d'acquisition au sens de la LBVM, nous avons vérifié le prospectus d'offre en tenant compte de la dérogation accordée par la Commission des OPA. Le rapport du Conseil d'administration de la société visée n'a pas été l'objet de notre contrôle.

La responsabilité de l'établissement du prospectus incombe à l'offrant alors que notre mission consiste à vérifier ce prospectus et à émettre une appréciation le concernant.

Notre contrôle a été effectué selon les normes de la profession suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que l'exhaustivité formelle selon la LBVM et ses ordonnances puisse être constatée et que des anomalies significatives dans le prospectus d'offre puissent être détectées avec une assurance raisonnable. Nous avons vérifié les indications figurant dans le prospectus d'offre en partie complètement, en partie par des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié le respect de la LBVM et de ses ordonnances. Nous estimons que notre contrôle constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation

- le présent prospectus d'offre est conforme à la LBVM et ses ordonnances ; le prospectus d'offre est notamment complet et exact;
- l'égalité de traitement des destinataires de l'offre est respectée;
- le financement de l'offre est assuré et les moyens financiers respectifs seront disponibles à la date de règlement;
- les règles concernant les offres obligatoires sont observées, notamment celles concernant le prix minimum.

Bâle, le 1^{er} juillet 2003

PricewaterhouseCoopers SA

Dr. L. Imark Ph. Amrein

7. Rapport du Conseil d'administration de Swiss Steel selon l'article 29 de la loi fédérale sur les banques et le commerce des valeurs mobilières et les articles 29–32 de l'Ordonnance sur les OPA, OOPA

Le Conseil d'administration de Swiss Steel SA approuve la reprise du paquet majoritaire des deux grandes banques Credit Suisse et UBS SA d'un total de 50.52% de notre société par SBGE Stahl Holding AG qui est détenue par SCHMOLZ + BICKENBACH AG, Wil SG, et Gebuka AG, Neuheim ZG. SCHMOLZ + BICKENBACH AG, est une société active depuis plus de 40 ans en Suisse, affiliée à la société en commandite SCHMOLZ + BICKENBACH avec siège à Düsseldorf, Allemagne, présente sur le marché européen. Le Groupe SCHMOLZ + BICKENBACH est un des plus grands producteurs indépendants d'aciers étirés en Europe, dispose d'activités de négoce importantes et atteint en 2002 un chiffre d'affaires d'environ EUR 820 millions avec environ 2'200 collaborateurs.

Le Conseil d'administration est convaincu que la collaboration avec le nouveau partenaire stratégique aura une influence positive sur notre société et son avenir car nous espérons tirer parti de synergies dans les domaines Recherche et Développement, Production, Distribution et Logistique. Avec ce partenaire stratégique intéressant sera renforcée la base pour le développement de notre entreprise. Notre société peut ainsi élargir potentiellement le cercle de sa clientèle et prendre pied dans de nouveaux marchés en voie de développement. Ainsi sera assurée une contribution à la viabilité des lieux de production d'Emmenbrücke et de Gerlafingen avec leurs 1'300 collaborateurs.

Le Groupe SCHMOLZ + BICKENBACH et Gebuka AG ont souligné auprès de notre Conseil d'administration leur intérêt à ce que Swiss Steel SA continue à être une société cotée en bourse, sous réserve d'une répartition durable et suffisante des actions dans le public. Pour autant qu'une grande partie des actionnaires minoritaires ne se sépare pas de ses actions dans le cadre de l'OPA, Swiss Steel continuera à être une société suisse publique.

Avec l'acquisition d'un paquet majoritaire, SBGE Stahl Holding AG est contrainte de soumettre une OPA aux actionnaires minoritaires de Swiss Steel SA. Selon la loi sur les bourses, le Conseil d'administration est obligé, soit de faire une recommandation soit d'exposer les avantages et les inconvénients de l'offre. Le Conseil d'administration s'est décidé pour cette dernière solution.

Avantages et inconvénients de l'offre

Le Conseil d'administration expose ci-après les principaux avantages et inconvénients de l'offre:

a) Avantages de l'OPA:

- Par l'OPA, les actionnaires minoritaires ont la possibilité de vendre leurs actions Swiss Steel à un prix supérieur au cours de bourse légalement déterminant (+ 12.8% par rapport à la moyenne des cours d'ouverture des derniers 30 jours de bourse avant l'annonce préalable), pour autant qu'ils ne croient pas à un potentiel de hausse des cours grâce au nouveau partenariat stratégique de notre société avec les nouveaux actionnaires majoritaires.

Le Conseil d'administration actuel croit cependant que Swiss Steel SA, en liaison avec le Groupe SCHMOLZ + BICKENBACH et Gebuka AG pourra se développer plus favorablement dans le futur que comme société indépendante. Par exemple, il sera possible à notre société de profiter des 30 établissements dans plus de 10 pays d'Europe occidentale et orientale du Groupe SCHMOLZ + BICKENBACH et de s'étendre dans ces marchés. Le Conseil d'administration actuel croit que la situation initiale améliorée et les synergies possibles seront appréciées positivement par la Bourse.

- En comparaison avec le prix de vente de CHF 1.55 par action nominative Swiss Steel reçu par les grandes banques Credit Suisse et UBS SA, les actionnaires minoritaires reçoivent un prix nettement plus élevé et seront favorisés par rapport aux anciens actionnaires majoritaires quant au prix offert.

Par rapport au prix minimum de l'offre selon la loi sur les bourses, la prime semble appropriée si l'on tient compte de plus du fait que l'offrant est également intéressé à un «flottant» significatif, également après la clôture de l'OPA.

b) Inconvénients de l'OPA:

- Par l'acceptation de l'offre, l'actionnaire minoritaire renonce à pouvoir profiter à l'avenir d'un développement positif du cours de notre action.

Vu l'évolution négative du cours de nos actions ces dernières années ainsi que des niveaux actuellement bas du cours des actions, de nombreux actionnaires devraient réaliser une perte en acceptant l'OPA.

- L'acceptation de l'offre par de très nombreux actionnaires minoritaires diminuerait encore la liquidité du marché de nos actions; il pourrait ainsi devenir difficile de vendre ultérieurement des positions importantes d'actions à des conditions raisonnables. La liquidité du marché dépendra finalement du nombre des actionnaires qui sont prêts à conserver leurs actions, ce qui doit être considéré par chaque actionnaire lors de son appréciation de l'OPA.

Un «flottant» inférieur à 20% créerait le danger que la SWX Swiss Exchange biffe notre société de l'indice SPI. Cela pourrait avoir des conséquences négatives sur l'intérêt d'investisseurs futurs, notamment d'investisseurs institutionnels, pour les actions de notre société. En outre, le Conseil d'administration prie de tenir compte de la possibilité mentionnée au chiffre 9.10. de supprimer la cotation selon le résultat de l'OPA.

Le Conseil d'administration actuel serait heureux que notre société reste dans le public avec un large actionariat et que l'OPA ne conduise pas à la suppression de la cotation ou à un «going private» de Swiss Steel.

Conflits d'intérêt et intentions d'actionnaires importants

Pour assurer la continuité de la conduite de Swiss Steel, il est prévu que MM. Robert A. Jeker comme vice-président et Hans-Peter Zehnder comme membre continuent à siéger au Conseil d'administration. Ces mandats seront poursuivis comme jusqu'à présent, toutefois à des conditions tenant compte des nouvelles fonctions. M. Robert A. Jeker reçoit comme vice-président CHF 60'000 (y compris frais), M. Hans-Peter Zehnder comme membre CHF 50'000 (y compris frais). A l'exception des honoraires susmentionnés du Conseil d'administration, le Groupe SCHMOLZ + BICKENBACH et Gebuka AG n'ont conclu aucune convention supplémentaire avec le président et le vice-président actuel du Conseil d'administration. Aucune nouvelle convention n'a été conclue avec les membres de la direction de Swiss Steel SA.

Credit Suisse et UBS SA ont annoncé – sous réserve que le contrat d'achat d'actions décrit en introduction ne soit pas exécuté avant l'Assemblée générale de Swiss Steel SA – de vouloir élire MM. Benedikt Niemeyer, CEO du Groupe SCHMOLZ + BICKENBACH, Michael Storm, associé indéfiniment responsable de la société en commandite SCHMOLZ + BICKENBACH, Düsseldorf, Axel Euchner, CFO du Groupe SCHMOLZ + BICKENBACH, Gerold Büttiker, Président du Conseil d'administration de Gebuka AG et Benoît D. Ludwig, conseiller d'entreprises, au Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale des actionnaires convoquée pour le 26 juin 2003. Pour cette date, MM. Christoph Stutz et Peter Küpfer ont annoncé leur démission du Conseil d'administration de Swiss Steel SA. Les deux membres sortants du Conseil d'administration ne reçoivent aucune indemnité de départ. Après l'élection, le Conseil d'administration se propose de choisir M. Benedikt Niemeyer comme président.

Les actions détenues par les membres du Conseil d'administration seront acquises par l'offrant aux mêmes conditions que celles du public.

A l'exception de Credit Suisse et d'UBS SA, aucun actionnaire ou groupe d'actionnaire n'est inscrit le 24 juin 2003 pour plus de 5% des droits de vote dans le registre des actions de Swiss Steel.

Emmen, le 25 juin 2003	Swiss Steel SA		
	Robert A. Jeker Président	Hans-Peter Zehnder Vice-président	

Remarques:

Les personnes proposées comme membres du Conseil d'administration, mentionnées dans le rapport du Conseil d'administration daté du 25 juin 2003, ont toutes été élues à l'Assemblée générale de Swiss Steel SA du 26 juin 2003. Le 26 juin 2003, le nouveau Conseil d'administration de Swiss Steel SA a nommé M. Benedikt Niemeyer comme président et M. Robert A. Jeker comme vice-président.

Credit Suisse et UBS SA ont été radiés du registre des actions le 27 juin 2003 pour un total de 6'958'242 actions nominatives Swiss Steel. Simultanément, SBGE Stahl Holding AG a été inscrite au registre des actions avec 6'958'242 actions nominatives Swiss Steel, correspondant à 50.52% du capital-actions et des droits de vote.

8. Recommandation de la Commission des OPA

L'offre a été remise à la Commission des OPA avant sa publication. Par sa recommandation du 2 juillet 2003, la Commission des OPA a décidé ce qui suit:

- L'offre publique d'acquisition de SBGE Stahl Holding AG est conforme à la loi sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières.
- La Commission des OPA accorde la dérogation suivante à l'ordonnance sur les OPA (article 4): Dérogation à l'obligation de respecter un délai de carence (article 14, alinéa 2).

9. Déroulement de l'offre

9.1. Information / Annonce	Dépôts Les déposants d'actions nominatives Swiss Steel seront informés de l'OPA par leur banque dépositaire et priés de suivre ses instructions. Autres actionnaires Les actionnaires qui détiennent leurs actions nominatives Swiss Steel à domicile ou dans un coffre bancaire seront informés de l'offre par le registre des actions de Swiss Steel. Les actionnaires qui désirent annoncer leurs actions nominatives seront priés de remplir une déclaration d'acceptation et de cession, de la signer et de la remettre avec les certificats d'actions, non annulés , jusqu'au 4 août 2003, 16h00 au plus tard à leur banque habituelle ou à un domicile d'acceptation et de paiement.
9.2. Banque mandatée	L'offrant a mandaté la Banque Sarasin & Cie SA, Zurich, pour l'exécution de l'offre.
9.3. Conseiller juridique de l'offrant	Etude von Meiss Blum & Partner, avocats, Zurich
9.4. Organe de contrôle selon art. 25 LBVM	PricewaterhouseCoopers SA, Bâle
9.5. Domicile d'acceptation et de paiement	Banque Sarasin & Cie SA, Bâle Toutes les succursales en Suisse de la Banque Sarasin & Cie SA
9.6. Négoce en bourse	Les titres annoncés seront bloqués et ne sont plus négociables.
9.7. Jouissance	L'Assemblée générale de Swiss Steel du 26 juin 2003 a décidé de ne pas payer de dividende pour l'exercice social 2002.
9.8. Paiement du prix d'achat	Le paiement du prix d'achat pour les titres annoncés pendant le délai de l'offre et le délai supplémentaire se fera valeur 3 septembre 2003.
9.9. Coûts et émoluments	Le timbre fédéral de négociation ainsi que le droit de bourse (y compris la taxe complémentaire à la Commission fédérale des banques) dus lors de la vente doivent être pris en charge par le vendeur des actions nominatives.
9.10. Suppression de la cotation ou annulation des actions nominatives Swiss Steel	Si le nombre des actions nominatives Swiss Steel en mains du public à l'issue de l'offre ne permettrait plus un négoce régulier à la SWX Swiss Exchange, la suppression de leur cotation sera envisagée. Si l'offrant dispose (directement ou indirectement) à l'issue du délai de l'offre de plus de 98% des droits de vote de Swiss Steel, l'offrant ou une personne agissant de concert avec lui envisagera l'introduction d'une demande d'annulation des actions non annoncées conformément à l'article 33 de la loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières.
9.11. Droit applicable et for judiciaire	Tous les droits et obligations résultant de l'offre sont soumis au droit suisse. Le for judiciaire unique est le tribunal de commerce du Canton de Zurich.
10. Calendrier indicatif	
7 juillet 2003	Début du délai de l'offre
4 août 2003	Fin du délai de l'offre
8 août 2003	Début du délai supplémentaire
21 août 2003	Fin du délai supplémentaire
3 septembre 2003	Paiement du prix d'achat

La banque mandatée pour le déroulement de la transaction



SARASIN

Banque Sarasin & Cie SA